

Le contenu de la formation



Repérer dans son travail les situations susceptibles de nuire à la santé, d'entraîner des efforts excessifs



Identifier les déterminants des gestes et postures et les risques encourus



Proposer à l'encadrement toute idée d'amélioration, en particulier lorsque celle-ci nécessite une étude plus approfondie



Participer à l'amélioration des situations de travail et à la mise en œuvre des principes de prévention

(Source INRS)

Nous contacter

Notre formateur : Nathalie DAUGREILH 06.24.57.63.96

Courriel : nathalied.sst@hotmail.fr

Ou par l'intermédiaire de :

- votre médecin du travail
- votre employeur

A.F.S.S.E.T

Association pour la **Formation** **Sécurité Santé Ergonomie au Travail**

12 avenue Vincent Auriol – 31603 MURET Cedex

Tél : 05.61.51.03.88 – Fax : 05.62.23.02.79

N° Agrément : 73310360031 – N° Siret : 434 583 274 000 15



Créée par le **Service de Santé au Travail** de Muret, l'A.F.S.S.E.T est un organisme de formation conventionné qui propose :

- **Formation Initiale P.R.A.P.**
(Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- **Recyclage P.R.A.P.**
(Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)



La **P**révention des **R**isques liés à l'**A**ctivité **P**hysique

Des enjeux et coûts importants

Les enjeux humains

En 2008, **1** accident sur **3** et près de **80 %** des maladies professionnelles sont liés à des activités physiques au travail. Le nombre est en constante évolution du fait du vieillissement des salariés, sensibles à ces risques.

Les coûts

- **Le coût direct** pour une entreprise, le coût moyen brut d'un accident de travail (AT) est de :

- ♦ **2 931 €** pour un arrêt de plus de 24h
- ♦ **83 369 €** pour un arrêt avec IP (incapacité permanente)

- **Le coût indirect** pour l'entreprise se traduit par :

- ♦ des perturbations de son fonctionnement
- ♦ un affaiblissement de son potentiel humain (absentéisme)
- ♦ des difficultés pour le remplacement du salarié
- ♦ une augmentation des cotisations AT/MP



© C. Péron pour l'INRS

Secteur **IBC** :
Industrie, **B**T**P**, **C**ommerce

Une formation intégrée à la démarche de prévention de l'entreprise

Art. L. 4121-1 : « l'employeur prend des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs... des situations existantes. »

- **pour l'entreprise** : la formation PRAP a pour objectif de réduire les contraintes liées à l'activité physique en agissant sur les facteurs organisationnels, techniques et humains.

- **pour le salarié** : l'acquisition de compétences lui permet de devenir acteur de sa propre prévention et d'améliorer ses conditions de travail.

Conditions de réussite

- ♦ implication de tous les acteurs de l'entreprise
- ♦ pérenniser la démarche
- ♦ apporter une nouvelle culture de prévention

La démarche PRAP

- ♦ présentation de la démarche PRAP à l'encadrement et/ou au CHSCT
- ♦ analyse ou reformulation de la demande
- ♦ visite de l'entreprise et analyse des postes de travail concernés (vidéo, entretien...)
- ♦ mise en place de la formation
- ♦ création d'un document de restitution de travail avec le groupe
- ♦ impact de la formation sur les conditions de travail et suivi